



IVM VOLVO CLUB DE FRANCE 2018

REGLEMENT/RULES

Le présent règlement général s'applique à l'évènement International Volvo Meeting 2018 organisé par le Volvo Club de France, il est régi par le Droit français. Les participants acceptent expressément que la langue du règlement est le Français.

The present general rules apply to the International Volvo Meeting 2018 event organized by Volvo Club de France; the conditions are governed by the French law. The participants expressly agree that the reference language is the French. For information purpose, the organization will do its best to provide non binding translation extracts in foreign languages.

Article 1 – Objet de la concentration

L'évènement IVM 2018 qui est organisé par l'association **Volvo club de France**, Association à but non lucratif régie par la loi 1901 enregistrée sous le N° W771000321 domiciliée 1274, rue Louis Blériot, FR-78530 Buc, est une concentration de passionnés de voiture de marque VOLVO se déroulant sur une durée de trois jours, les 31 août et les 1^{er} et 2 septembre 2018

Dénommée « l'Organisateur »

L'organisateur publie des informations complémentaires sur la concentration sur son site internet :

www.volvoclubdefrance.com

L'évènement (ci-après dénommée « la concentration ») contient notamment 3 parties sur inscription :

- Partie 1 : Le vendredi 31 Aout 2018 : Promenade touristique et Visites dans le département de la Sarthe (cf programme)
- Partie 2 : Le samedi 1^{er} Septembre 2018 : Visites / visite touristique du Mans et des installations et musée du circuit du Mans.
(cf programme)
- Partie 3 : Le dimanche 2 Septembre 2018 : Exposition - visite sur le site du circuit de l'ACO du Mans /72-France
(cf programme)

La participation s'effectuera pour chacun des participants conformément aux choix offerts par la fiche d'inscription et selon les modalités de l'Article 2.

Association Volvo Club de France- Association loi de 1901 – Numéro W771000321

Siège social : 1274, rue Louis Blériot, FR-78530 Buc –Tél. +33 (0)1 39 56 58 47

E-mail : volvoclubdefrance@gmail.com

Les inscriptions sont ouvertes et nécessaires.

- Pour chaque véhicule et son conducteur (dénommé « le conducteur »).
- Pour chaque individu (dénommé « le participant »)

Article 2 - Inscription des participants et de leur véhicule

L'inscription est obligatoire et chaque participant doit :

- Prendre connaissance du présent règlement général
- Remplir et signer un formulaire d'inscription
- Joindre le paiement (Virement de préférence)
- Inscrire leur véhicule dans le bulletin d'inscription

Les véhicules non-inscrits ne pourront accéder à la concentration

Article 3 – Confirmation d'inscription

La demande d'inscription sera prise en compte lors de la réception des :

- Bulletin d'inscription rempli et signé
- Du paiement

Une fois la demande d'inscription validée chaque participant recevra un e-mail de confirmation.

Toute annulation d'inscription au-delà de la date du 15 Juillet 2018 ne pourra donner lieu à remboursement.

Article 4 – Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 31 juillet 2018. Les demandes d'inscription non reçues à cette date avec les règlements correspondants pourront être refusées.

Toute inscription se fera dans la limite des places disponibles.

Article 5 – Véhicules

5.1 Les véhicules admis concerneront :

- Toute voiture de marque Volvo
- Véhicules des Partenaires

5.2 Règlementation - sécurité :

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Chaque véhicule participant devra se conformer aux instructions de l'organisateur ainsi qu'au règlement du lieu de la concentration. Les règles de sécurité devront être respectées lors des activités.

Chaque participant s'engage expressément à ce que tout véhicule objet d'une demande d'inscription dispose au moment de la concentration une police d'assurance réglementaire en cours de validité et que chaque véhicule soit techniquement conforme aux prescriptions du code de la route Français.

Article 6 – Déplacement du véhicule

Lors de la circulation sur les voies publiques les lois Françaises devront être respectées.

La promenade n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le Code de la Route.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées.

Le Carnet d'Itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations.

L'Organisation pourra sanctionner les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la concentration.

Article 7 – Responsabilités - Assurances

Tout participant qu'il soit conducteur ou passager accédant à la concentration le fait sous sa seule responsabilité. Chaque participant est expressément engagé par le seul fait de sa présence sur la concentration. A ce titre il dégage l'organisateur de toute responsabilité au cas où il causerait par son comportement volontairement ou involontairement de manière directe ou indirecte, un dommage quel qu'il soit à un tiers ou à lui-même durant sa présence lors de la concentration. Il renonce d'ores et déjà à engager toute action judiciaire à l'encontre de l'organisateur dès lors qu'il serait victime d'un accident pendant la concentration. Il s'engage à régler à l'organisateur toute facture qui lui sera présentée et notamment celle portant sur des dommages qu'il aurait causé aux infrastructures et bien mobilier utilisé pour la concentration. L'organisateur dégage sa responsabilité pour tous les dommages pouvant être occasionné par les véhicules.

Assurances

Une police d'Assurance R.C. sera souscrite par les Organisateurs pour garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Organisation ou aux participants.

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'Organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la concentration.

Article 8 – Droit à l'image -Médias

Tout participant autorise expressément l'organisateur à disposer du droit à l'image concernant les personnes, véhicules, produits, objets, dans le cadre de la concentration ; et autorise l'organisateur à publier tout document ou média notamment interview, film ou reportage photographique.

L'organisateur se réserve le droit de négocier des partenariats avec des marques publicitaires de son choix et d'apposer cette publicité sur les objets distribués lors de la concentration.

Article 9 – Respect du règlement

Tout participant s'engage à respecter les horaires de la concentration. Le traitement de tout cas non prévu au présent règlement sera décidé par l'organisateur.

Conformément à ce qu'il a signé, dans sa demande d'inscription, chaque participant s'engage à respecter le règlement général pour faire de l'IVM 2018 un moment de plaisir et de convivialité.